

**Conseil des Innu de Ekuanitshit**

35, rue Manitou  
Ekuanitshit (Québec) G0G 1V0  
Tél. : (418) 949-2234 fax : (418) 949-2085



2 Riverside Drive West, C.P. 135  
Listugui, Gespe'gewa'gi, Mi'gma'gi G0C 2R0  
Tél. : 418-788-1760 fax : 418-788-1315

Le 4 juin 2014

PAR TÉLÉCOPIEUR : 709-778-1473  
ET PAR COURRIEL : [information@cnlopb.nl.ca](mailto:information@cnlopb.nl.ca)

M. Scott Tessier  
Président et directeur général  
Office Canada-Terre-Neuve-et-Labrador des hydrocarbures extracôtiers  
Place TD, 5<sup>e</sup> étage  
140 rue Water  
St-Jean, TN A1C 6H6

**Objet:** Rapport final de mise à jour de l'évaluation environnementale stratégique (EES) dans le golfe du Saint-Laurent (« zone extracôtière de l'Ouest de Terre-Neuve et du Labrador »)

---

Monsieur Tessier,

**Introduction**

Nous accusons réception le 3 mai dernier de votre lettre datée du 30 avril 2014 concernant l'évaluation environnementale stratégique (EES) citée en rubrique et répondant à nos soumissions du 27 septembre 2013.

Permettez-nous de vous exprimer notre déception que vous ayez pris plus de sept mois

M. Scott Tessier  
Office Canada-Terre-Neuve-et-Labrador  
des hydrocarbures extracôtiers  
Le 4 juin 2014  
Page 2

pour fournir une réponse de seulement trois paragraphes aux soumissions détaillées que nous avons faites.

Dans un autre ordre d'idées, nous avons reçu votre lettre en anglais seulement alors que la langue seconde des Innus de Ekuanitshit est le français. Nous vous saurions gré de communiquer avec nous à l'avenir dans les deux langues officielles, tout comme nous le faisons avec vous.

### **Vos affirmations problématiques**

Nous tenons à vous expliquer pourquoi votre lettre nous a laissés perplexes et à vous demander de répondre aux questions importantes qu'elle soulève pour nous.

Vous avez écrit :

We are of the view that your comments, and those of other groups and individuals, have been appropriately solicited, received and reviewed in preparation of the SEA Update. The SEA Update is not a process which "assesses", "approves" or "authorizes" any project-specific oil and gas activity. We are of the view that the preparation of the SEA Update does not trigger or prompt any additional "duty to consult" obligation on the Crown. The issuance of exploration licences, project-specific environmental assessments and approvals and authorizations processes for oil and gas activities will provide opportunities for further public consultation and may trigger or prompt a duty to consult.

Ce paragraphe contient plusieurs affirmations que nous jugeons problématiques.

### ***La réponse à nos préoccupations***

La première affirmation problématique de votre part est que les préoccupations de nos communautés auraient été « sollicitées, reçues et révisées » de façon « appropriée » dans le cadre de votre mise à jour de l'EES.

Nos préoccupations sont celles énoncées aux réunions que nous avons eues avec les représentants de votre Office, ainsi que celles mentionnées dans notre soumission du 27 septembre 2013.

Devons-nous comprendre que le rapport final et votre lettre sont les seules réponses que l'Office entend donner à nos préoccupations ? Si non, quand allez-vous y répondre ?

M. Scott Tessier  
Office Canada-Terre-Neuve-et-Labrador  
des hydrocarbures extracôtiers  
Le 4 juin 2014  
Page 3

### ***La décision stratégique rendue***

La deuxième affirmation problématique est celle voulant que la mise à jour de l'EES ne soit pas un processus qui « évalue, approuve ou autorise » une « activité pétrolière ou gazière particulière à un projet ».

Si vous désiriez nous informer que l'exercice ne portait pas sur un projet en particulier, il s'agit d'une évidence. Cependant vous semblez vouloir aller plus loin et laissez entendre que votre rapport n'a rien autorisé.

Or, le rapport déclare (p. 5) que votre exercice d'EES visait une « « décision stratégique » particulière » qui était celle portant « sur le bien-fondé d'attribuer d'autres permis de prospection dans la zone extracôtière de l'Ouest de T.-N. et du Labrador et, le cas échéant, de cerner toutes les composantes de l'environnement et tous les risques qu'il y a lieu de considérer en adoptant des décisions et des mesures à cet effet dans l'avenir ».

À ce sujet, votre Office a donné la réponse suivante (p. 503) dans le rapport final : « des activités d'exploration pétrolière peuvent généralement être entreprises dans la zone extracôtière de l'Ouest de Terre Neuve, avec la mise en place des mesures d'atténuation décrites dans le document ».

Nous comprenons donc que l'Office prévoit attribuer des permis de prospection dans la zone de l'est du golfe du Saint-Laurent dont vous êtes responsable, sous réserve des mesures d'atténuation que vous estimerez appropriées.

Si nous vous avons mal compris, nous vous saurions gré de nous indiquer dans quelles régions ou dans quelles circonstances l'Office prévoit que les activités d'exploration ne pourront généralement pas être entreprises.

Par ailleurs, dans notre soumission nous avons demandé que votre Office se penche sur l'opportunité d'un moratoire dans la partie du golfe qui est de votre responsabilité, similaire aux moratoires en vigueur près de la zone du Banc Georges dans l'Atlantique, dans les eaux du Pacifique au large de la Colombie-Britannique et dans le Saint-Laurent et la partie du golfe du Saint-Laurent à l'ouest de l'île d'Anticosti.

Dans votre rapport final, vous concluez (p. 501) toutefois qu'un moratoire serait l'une des suggestions faites qui « débordaient du seul cadre de l'EES, et s'adressent plutôt aux décideurs d'un ou de certains des gouvernements concernés ».

Nous avons pourtant compris que l'Office détenait le pouvoir d'interdire l'octroi de permis dans les zones extracôtières qu'il décide de désigner. Nous vous avons donc

M. Scott Tessier  
Office Canada-Terre-Neuve-et-Labrador  
des hydrocarbures extracôtiers  
Le 4 juin 2014  
Page 4

demandé d'exercer ce pouvoir dans le golfe du Saint-Laurent notamment en raison du fait qu'il constitue une mer semi-fermée comme le reconnaît votre rapport final (p. 141).

Nous vous saurions donc gré de nous en informer si vous estimez ne pas détenir le pouvoir d'interdire l'octroi de permis dans les zones extracôtiers comprises dans le golfe du Saint-Laurent. Si vous admettez qu'une telle interdiction est en votre pouvoir, et puisque vous avez conclu qu'elle déborderait du « seul cadre de l'EES », nous vous saurions gré de nous indiquer quand et dans quelles circonstances l'Office serait à prêt à considérer l'imposition d'un moratoire sur l'octroi des permis dans le golfe.

#### ***L'obligation de consulter dans le cadre de l'EES***

La troisième affirmation que nous estimons devoir être clarifiée est celle voulant que la préparation de l'EES ne déclenche aucune obligation « additionnelle » de consultation.

Devons-nous donc comprendre que vous reconnaissez que l'EES était bien soumise à l'obligation par la Couronne de consulter et d'accommoder nos Nations, mais que votre Office a rempli cette obligation ?

#### ***L'obligation de consulter à l'avenir***

Enfin, nous jugeons également problématique l'affirmation selon laquelle il se pourrait que l'émission de permis d'exploration, l'évaluation environnementale de projets particuliers ou l'autorisation d'activités pétrolières et gazières puissent inviter (« prompt ») ou déclencher l'obligation de consulter, sans que vous reconnaissiez cette obligation dans les circonstances.

Devant l'importance pour nos peuples de l'écosystème du golfe et de Maoi Pôgtapei (que vous appelez la baie des Chaleurs) et tel qu'exposé lors de nos rencontres et dans nos soumissions, nous n'arrivons pas à concevoir une activité pétrolière ou gazière qui n'aurait pas un effet négatif potentiel sur nos droits.

Si vous envisagez l'approbation d'activités pétrolières ou gazières qui seraient sans effet sur les ressources fauniques et halieutiques du golfe que nous cueillons, nous vous saurions gré de nous les décrire.

Par ailleurs, notre lettre du 27 septembre 2013 énonçait une série de lacunes dans les données recueillies aux fins de l'EES, dont notamment celles concernant l'utilisation et l'occupation des eaux par les Innus et les Mi'gmaq, ainsi que celles concernant l'environnement biophysique.

Nous vous saurions donc gré de nous indiquer comment et selon quel échéancier vous entendez remédier à ces lacunes. Si vous entendez déférez cette analyse aux

M. Scott Tessier  
Office Canada-Terre-Neuve-et-Labrador  
des hydrocarbures extracôtiers  
Le 4 juin 2014  
Page 5

différents exercices d'émission de permis, d'évaluation environnementale de projets ou d'autorisations d'activités, nous aurions besoin de savoir dès maintenant comment vous entendez y appliquer l'approche écosystémique et comment vous entendez tenir compte des effets cumulatifs.

### Conclusion

Nos communautés attachent une énorme importance à l'état du golfe du Saint-Laurent et de Maoi Pôgtapei et à l'intégrité de l'écosystème qu'ils forment. Toutefois, nous n'avons pas encore obtenu, ni dans votre lettre, ni dans votre rapport final sur l'EES, de réponses à nos préoccupations.

Nous vous saurions donc gré de répondre dans les plus brefs délais aux questions suivantes que nous réitérons concernant votre mise à jour de l'évaluation environnementale stratégique dans la région du golfe dont vous êtes responsable :

- Le rapport final et votre lettre sont-ils les seules réponses que l'Office entend donner à nos préoccupations telles qu'exprimées lors de nos rencontres et dans notre lettre du 27 septembre 2013 ? Si non, quand allez-vous y répondre ?
- Avons-nous raison de comprendre que l'Office prévoit attribuer des permis de prospection dans la zone de l'est du golfe du Saint-Laurent dont vous êtes responsable, sous réserve des mesures d'atténuation que vous estimerez appropriées ?
- Si nous avons mal compris, dans quelles régions ou dans quelles circonstances l'Office prévoit-il que les activités d'exploration ne pourront généralement pas être entreprises ?
- L'Office estime-t-il ne pas détenir le pouvoir d'interdire l'octroi de permis dans les zones extracôtières comprises dans le golfe du Saint-Laurent ?
- Si une telle interdiction est effectivement en votre pouvoir, quand et dans quelles circonstances l'Office serait-il prêt à considérer l'imposition d'un moratoire sur l'octroi des permis dans le golfe ?
- Reconnaissiez-vous que l'EES était soumise à l'obligation par la Couronne de consulter et d'accommoder nos Nations et votre position est-elle que l'Office a rempli cette obligation ?
- Si vous envisagez l'approbation d'activités pétrolières ou gazières qui seraient sans effet sur les ressources fauniques et halieutiques du golfe que nous cueillons, quelles sont-elles ?

M. Scott Tessier  
Office Canada-Terre-Neuve-et-Labrador  
des hydrocarbures extracôtiers  
Le 4 juin 2014  
Page 6

- Comment et selon quel échéancier entendez-vous remédier aux lacunes que nous avons identifiées dans les données recueillies aux fins de l'EES, dont notamment celles concernant l'utilisation et l'occupation des eaux par les Innus et les Mi'gmaq, ainsi que celles concernant l'environnement biophysique ?
- Si vous entendez déléguer cette analyse aux différents exercices d'émission de permis, d'évaluation environnementale de projets ou d'autorisations d'activités, comment entendez-vous y appliquer l'approche écosystémique et comment entendez-vous tenir compte des effets cumulatifs ?

Nous estimons qu'avec des réponses motivées à ces questions, nous pourrions nouer un véritable dialogue avec votre Office et nous attendons donc avec intérêt votre réponse à la présente lettre.

Veuillez agréer, Monsieur Tessier, nos salutations distinguées.



---

Chef Jean-Charles Piétacho  
Conseil des Innu de Ekuanitshit



---

Chef Claude Jeannotte  
Président  
Mi'gmawei Mawiomi